

Projet de loi modifiant la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et abrogeant le chapitre III, section 3, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, en ce qui concerne le recouvrement par voie de contrainte par l'Office national de sécurité sociale, et modifiant la loi du 24 février 2003 concernant la modernisation de la gestion de la sécurité sociale et concernant la communication électronique entre des entreprises et l'autorité fédérale, n° [2082](#).

Justice une décision prise lors du Conseil des ministres du 8 mai 2015 prévoyant dans le cadre de l'adoption en première lecture de la loi "potpourri I" que "Les Ministres de l'Emploi, de la Santé publique et des Affaires sociales, des Pensions et des Indépendants sont chargés de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour que, à partir du 1er janvier 2017, les institutions publiques de sécurité sociale soient organisées de telle façon qu'elles puissent se délivrer à elles-mêmes un titre exécutoire dans les affaires non contestées."

Elle vise à permettre à l'Office national de sécurité sociale de recourir à la contrainte pour la récupération de toutes les dettes non contestées. Le texte s'inspire très largement des dispositions qui existaient déjà au profit de cet Office mais étaient reprises dans un arrêté royal d'exécution. De même la loi permet, à travers une concession, le développement d'une plateforme informatisée visant à optimiser les relations avec les huissiers de justice dans le cadre de ce recouvrement par voie de contrainte.

Enfin elle vise, à termes, à permettre de rendre obligatoire l'usage de l'e-Box entreprise dans le cadre des relations entre l'organisme percepteur des cotisations et les employeurs et ce afin de faciliter et accélérer les procédures d'octroi de plans amiables de paiement aux employeurs confrontés à des difficultés de paiement.

[Lire la discussion](#)

Le projet de loi n° 2082 est adopté par 99 voix et 35 abstentions

Vote nominatif : 015

Oui	099
-----	-----

Becq Sonja, Beke Wouter, Bellens Rita, Bogaert Hendrik, Bonte Hans, Bracke Siegfried, Brotcorne Christian, Burton Emmanuel, Buysrogge Peter, Calomne Gautier, Capoen An, Carcaci Aldo, Cassart-Mailleux Caroline, Ceysens Patricia, Chastel Olivier, Clarinval David, Dallemagne Georges, De Coninck Inez, De Coninck Monica, de Coster-Bauchau Sybille, Dedecker Peter, Degroote Koenraad, de Lamotte Michel, Delpérée Francis, Demon Franky, De Roover Peter, Deseyn Roel, Dewael Patrick, De Wever Bart, Dewinter Filip, De Wit Sophie, D'Haese Christoph, Dierick Leen, Ducarme Denis, Dumery Daphné, Fonck Catherine, Foret Gilles, Friart Benoît, Gabriëls Katja, Gantois Rita, Geerts David, Goffin Philippe, Grosemans Karolien, Gustin Luc, Hufkens Renate, Jadin Kattrin, Janssen Werner, Janssens Dirk, Jiroflée Karin, Kitir Meryame, Klaps Johan, Lachaert Egbert, Lahaye-Battheu Sabien, Lanjri Nahima, Lijnen Nele, Lutgen Benoît, Luykx Peter, Metsu Koen, Miller Richard, Muylle Nathalie, Pas Barbara, Pehlivan Fatma, Penris Jan, Piedboeuf Benoît, Pivin Philippe, Poncelet Isabelle, Raskin Wouter, Schepmans Françoise, Scourneau Vincent, Smaers Griet, Smeyers Sarah, Somers Ine, Spooren Jan, Temmerman Karin, Terwingen Raf, Thiéry Damien, Thoron Stéphanie, Top Alain, Turtelboom Annemie, Uyttersprot Goedeke, Van Biesen Luk, Van Camp Yoleen, Van Cauter Carina, Van den Bergh Jef, Vandenput Tim, Van der Maelen Dirk, Van de Velde Robert, Vanheste Ann, Van Hoof Els, Van Mechelen Dirk, Van Peteghem Vincent, Van Rompuy Eric, Van Vaerenbergh Kristien, Vanvelthoven Peter, Vercamer Stefaan, Vercammen Jan, Verherstraeten Servais, Wollants Bert, Yüksel Veli

Non	000
-----	-----

Abstentions	035
-------------	-----

Almaci Meyrem, Ben Hamou Nawal, Blanchart Philippe, Calvo Kristof, Cheron Marcel, Crusnière Stéphane, Daerden Frédéric, Delannois Paul-Olivier, Delizée Jean-Marc, Demeyer Willy, Devin Laurent, De Vriendt Wouter, Di Rupo Elio, Frédéric André, Gerkens Muriel, Gilkinet Georges, Hedebouw Raoul, Hellings Benoit, Kir Emir, Laaouej Ahmed, Lalieux Karine, Massin Eric, Mathot Alain, Nollet Jean-Marc, Onkelinx Laurette, Özen Özlem, Pirlot Sébastien, Senesael Daniel, Thiébaud Eric, Vanden Burre Gilles, Van Hees Marco, Vuye Hendrik, Willaert Evita, Winckel Fabienne, Wouters Veerle